



CONTRAT DE SOUS-TRAITEMENT

RGPD

Essendries 51A – B-2870 Puurs // +32 3 844 35 23 // www.dotsys.eu // info@dotsys.eu

DOT SYS traite entre autres les données personnelles pour et à la demande du client. DOT SYS et le client sont, selon le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tenus de conclure un contrat de traitement. Selon le RGPD, DOT SYS est le « sous-traitant des données », tandis que le client est le « responsable du traitement ».

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| CONTRAT DE SOUS-TRAITEMENT..... | 3 |
| Description et but du traitement des données personnelles | 4 |
| Sous-traitant ultérieur..... | 4 |
| CONFIDENTIALITÉ..... | 4 |
| Collaborateurs ayant accès aux données personnelles du client | 5 |
| DEVOIR DE NOTIFICATION DES FUITES DE DONNÉES | 5 |
| Détermination de la fuite de données | 5 |
| Signalement au client | 5 |
| RESPONSABILITÉ | 6 |
| DURÉE..... | 7 |
| DIVERS..... | 8 |

CONTRAT DE SOUS-TRAITEMENT

DOT SYS et le client s'engagent tous deux à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour les définitions des concepts, il convient de consulter l'article 1 du RGPD. DOT SYS ne traitera les données personnelles que pour le client et à sa demande, dans le cadre du contrat conclu entre les deux parties. DOT SYS n'a aucun contrôle sur les données personnelles mises à disposition par le client. A défaut de nécessité, en raison de la nature de la mission confiée par le client, d'autorisation explicite du client ou d'obligation légale, DOT SYS ne fournira pas les données à des tiers et ne les traitera pas à d'autres fins que celles convenues dans le contrat. Le client certifie que les données personnelles peuvent être traitées sur la base des principes généraux du RGPD. DOT SYS assistera le client dans la mesure du raisonnable pour veiller à répondre aux requêtes des personnes concernées.

DOT SYS prend des mesures techniques et organisationnelles adéquates pour protéger les données personnelles du client contre la perte ou toute forme de traitement injustifié. Ces mesures sont considérées comme étant un niveau de protection adéquat au sens du RGPD. Le client a le droit, en concertation avec DOT SYS, d'en faire contrôler le respect par un expert indépendant durant le contrat, par exemple lors d'un audit. DOT SYS contraint également son sous-traitant ultérieur, tel que repris ci-dessous, à accéder à une telle requête. Les frais de ce contrôle sont entièrement à charge du client.

Le RGPD est appliqué et maintenu par l'autorité responsable de la protection des données, à laquelle les infractions peuvent être signalées. Cette instance donnera ensuite des instructions contraignantes au client en tant que responsable du traitement, avant d'imposer une amende administrative. Le client doit en informer DOT SYS, qui mettra tout ce qui est raisonnablement possible en œuvre pour permettre le respect. Si DOT SYS n'accomplit pas ce qui peut lui être raisonnablement demandé, avec pour conséquence une amende, ou si l'autorité responsable du traitement des données impose une amende directement en raison d'une négligence volontaire ou grave dans le chef de DOT SYS, la limitation de la responsabilité telle que reprise ci-après dans le chapitre « Responsabilité » n'est pas applicable.

Description et but du traitement des données personnelles

DOT SYS traite les données personnelles au nom du client en vue de respecter le contrat conclu. DOT SYS aide le client pour le traitement et l'hébergement (si le client recourt au cloud hosting) des données temporelles, de la planification du personnel et du contrôle d'accès. A cet égard, DOT SYS a accès aux données personnelles des collaborateurs (potentiels) et des visiteurs du client.

Le contrat régit le traitement suivant des données personnelles dans le cadre du helpdesk et de la consultance : consultation, enregistrement, arrangement, stockage, utilisation, structuration, interrogation, effacement et modification. Seules les données personnelles primaires telles que le nom, l'adresse, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone, les photos de la fiche du personnel, le numéro de registre national, les données de localisation et de santé (via les attestations et les certificats) peuvent être traitées.

Sous-traitant ultérieur

Si le client recourt aux services de cloud hosting de DOT SYS, il sera fait appel à un sous-traitant ultérieur. DOT SYS est responsable des dommages causés par les actions ou les négligences du sous-traitant ultérieur, et la limitation de responsabilité dont question dans le chapitre « Responsabilité » est applicable. La limitation de responsabilité en question n'est pas applicable si le sous-traitant ultérieur s'est rendu coupable d'une négligence aggravée, d'une inconduite volontaire ou en cas de force majeure (telle que définie dans le chapitre « Responsabilité ») dans le chef du sous-traitant ultérieur.

Dans ce contexte, le sous-traitant ultérieur est la partie qui, à la demande de DOT SYS, traite les données personnelles pour le client. DOT SYS attend du sous-traitant ultérieur qu'il applique des mesures techniques et organisationnelles adéquates pour protéger les données personnelles du client de toute perte ou de toute forme de traitement injustifié.

DOT SYS a opté pour les centres de données de Converge-IT, qui est donc le sous-traitant ultérieur. Les centres de données qui hébergent les serveurs se trouvent à Oostkamp (BE). Ils relèvent de la législation et de la réglementation belges, et satisfont à la législation européenne stricte en matière de protection d'accès logique et physique et à la continuité. Ces centres de données sont en outre certifiés ISO 27001. Les données personnelles sont traitées par DOT SYS et le sous-traitant ultérieur exclusivement au sein de l'Espace Economique Européen.

DOT SYS ne fera pas traiter de données par de nouveaux sous-traitants ultérieurs sans en informer le client. Si le client l'estime nécessaire, il peut objecter le choix de ce sous-traitant ultérieur auprès de DOT SYS, et, dans le pire des cas, résilier le contrat.

CONFIDENTIALITÉ

DOT SYS sait que les informations partagées et enregistrées dans TimeManager par le client présentent un caractère confidentiel et sensible. Tous les collaborateurs de DOT SYS gèreront, pendant leur contrat et après – comme cela est repris dans la clause de confidentialité de leur contrat de travail – les informations du client de manière responsable et justifiée.

Collaborateurs ayant accès aux données personnelles du client

Les consultants, les collaborateurs de helpdesk et d'autres collaborateurs techniques de DOT SYS ont pleinement accès aux données personnelles du client pour (1) installer une nouvelle version logicielle, (2) effectuer des patches et des hotfixes, (3) la réalisation d'une sauvegarde, (4) le déplacement d'un environnement, et (5) l'adaptation des règles de calcul, des plannings, des heures et des données personnelles pour lesquelles ils ont reçu l'autorisation du client, et pour autant qu'ils aient l'autorisation du client.

DEVOIR DE NOTIFICATION DES FUITES DE DONNÉES

Le RGPD exige que les éventuelles fuites de données soient signalées à l'autorité responsable de la protection des données par le responsable du traitement des données. Il va sans dire que DOT SYS, en tant que sous-traitant des données, informera le client à temps, correctement et complètement quant aux incidents pertinents, afin que le client, en tant que responsable du traitement, puisse respecter ses obligations légales.

Détermination de la fuite de données

DOT SYS utilisé, pour déterminer une fuite de données, le RGPD comme fil conducteur. Une fuite de données englobe tous les incidents de sécurité pour lesquels la protection des données a été atteinte ou en raison desquels les données personnelles ont été exposées à une perte ou à un traitement injustifié. Il peut par exemple s'agir de la perte d'une clé USB ou d'un ordinateur, d'un piratage, de l'envoi d'un courriel dans lequel les adresses sont visibles de tous, d'un malware ou d'une calamité (incendie dans le centre de données).

Si le client adresse une notification (provisoire) à l'autorité responsable de la protection des données et/ou de la ou des parties concernées quant à une fuite de données chez DOT SYS, alors qu'il est clair pour le client qu'il n'y a pas eu de fuite de données chez DOT SYS, le client est responsable de tous les dommages subis et frais encourus par DOT SYS. Le client est en outre tenu de retirer immédiatement sa notification.

Signalement au client

S'il s'avère qu'une fuite de données s'est produite chez DOT SYS et doit être signalée par le client à l'autorité responsable de la protection des données et/ou aux parties concernées, DOT SYS en informera le client dès que possible. Pour ce faire, DOT SYS veille à ce que tous ses collaborateurs soient en mesure de détecter une fuite de données. En outre, DOT SYS attend de ses adjudicataires qu'ils permettent à DOT SYS de pouvoir respecter cette obligation. Par souci de clarté : si une fuite de données se produit chez un fournisseur de DOT SYS, DOT SYS le signalera immédiatement également. DOT SYS demeure le point de contact pour le client, qui ne doit jamais contacter les fournisseurs de DOT SYS.

- INFORMATION DU CLIENT

DOT SYS informera en premier lieu la personne de contact liée au dossier quant à la fuite de données. S'il est souhaitable de désigner une autre personne de contact, cela peut se faire par l'envoi d'un courriel à privacy@dotsys.eu.

- FOURNITURE D'INFORMATIONS

DOT SYS essaie de fournir directement au client toutes les informations dont ce dernier a besoin pour faire une notification complète à l'autorité responsable de la protection des données et/ou aux parties concernées. Si ces informations ne sont pas encore connues, par exemple parce que DOT SYS étudie la fuite de données, DOT SYS fournira au client les informations nécessaires à la réalisation d'une notification provisoire à l'autorité responsable de la protection des données et/ou aux parties concernées. Cela comprend assurément (1) la nature de l'infraction, (2) une description des conséquences identifiées et possibles de l'infraction et (3) les mesures prises et à prendre pour limiter et résoudre les conséquences de la fuite de données.

- DÉLAI D'INFORMATION

Le RGPD stipule que cela doit se faire immédiatement. Selon l'autorité responsable de la protection des données, cela doit se faire sans retard inutile et au plus tard dans les 72 heures de la découverte de la fuite de données. DOT SYS informera donc le client au plus tard dans les 48 heures de la découverte de la fuite de données, afin que le client puisse faire la notification à temps auprès de l'autorité responsable de la protection des données.

- PROGRESSION ET MESURES

DOT SYS informera le client de la progression et des mesures prises. DOT SYS conviendra d'accords avec la personne de contact primaire pour la notification initiale. DOT SYS veillera dans tous les cas à ce que le client soit informé de tout changement de situation, de toute information ultérieure et des mesures prises.

- CORRECT, À TEMPS ET COMPLET

DOT SYS enregistre tous les incidents de sécurité et les traite selon une procédure établie (workflow).

RESPONSABILITÉ

DOT SYS certifie que TimeManager respecte toutes les spécifications indiquées. En cas d'erreur, DOT SYS les réparera dès que possible. DOT SYS accorde le plus grand soin à un fonctionnement correct de TimeManager et à une bonne exécution de sa prestation de services. Malgré ces efforts, des choses peuvent mal se dérouler et déboucher sur des dommages pour le client. DOT SYS essaiera toujours de trouver une solution adéquate en concertation avec le client.

DOT SYS exclut sa responsabilité pour les dommages indirects (notamment, mais ne s'y limitant pas : le manque à gagner en termes de bénéfice ou de chiffre d'affaires et les opportunités manquées). La responsabilité de DOT SYS est également exclue si le client ou des tiers mandatés par le client apportent des modifications aux produits de DOT SYS, ce qui est interdit.

DOT SYS et le client ne sont pas responsables l'un envers l'autre en cas de force majeure. Par force majeure, il faut entendre : le cas de force majeure au sens de la loi, également pour les fournisseurs des parties, le non-respect des obligations des fournisseurs prescrits par le clients à DOT SYS, les pannes du réseau électrique et les pannes qui entravent la circulation des données pour autant que la cause ne réside pas dans le chef des parties.

DOT SYS respecte la législation et la réglementation applicables en matière de protection des données personnelles. DOT SYS est à cet égard uniquement responsable des dommages causés par le traitement lorsque (1) l'obligation spécifique du RGPD pour le sous-traitant n'a pas été respectée lors du traitement ou (2) les instructions légitimes du client n'ont pas été respectées.

DOT SYS préserve le client de toute créance par un tiers sur la base d'une infraction à la réglementation applicable et/ou au présent contrat dont DOT SYS est responsable.

DURÉE

Ce contrat entre en vigueur le 25/05/2018 et le reste pour une durée indéterminée, sauf résiliation.

Chacune des parties peut résilier ce contrat en adressant un courrier à l'autre partie. Il convient à cet égard de tenir compte d'un préavis qui ne peut être inférieur à 30 jours. Le préavis commence au premier jour du mois suivant le mois d'envoi.

Le client peut résilier immédiatement ce contrat sans s'adresser à un tribunal en adressant à DOT SYS un courrier de résiliation si :

- DOT SYS s'est rendu coupable d'une infraction au présent contrat et ne peut y remédier.
- DOT SYS s'est rendu coupable d'une infraction au présent contrat et pouvait y remédier, mais n'est pas parvenu à y remédier dans un délai raisonnable après réception d'une mise en demeure écrite en ce sens.
- DOT SYS est déclaré en faillite ou impliqué dans une liquidation ou une dissolution.

DOT SYS ne conserve pas les données personnelles plus longtemps que nécessaire pour l'exécution du présent contrat. Au terme des services de traitement, DOT SYS effacera les données personnelles ou les restituera au client, selon le choix de ce dernier.

DOT SYS détruira également les copies existantes des données personnelles. Sur demande du client, DOT SYS confirmera l'effacement de toutes les copies existantes des données personnelles.

Si le stockage des données personnelles est rendu obligatoire par la législation et la réglementation, DOT SYS en informera le client, sauf si cela est interdit par ladite législation ou réglementation.

DIVERS

Le présent contrat constitue la totalité de l'accord entre les parties et ne comporte pas une obligation de mise à disposition de données personnelles à DOT SYS.

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont déclarées nulles ou non avenues, les parties remplaceront les dispositions concernées par des dispositions valables et réalisables, se rapprochant autant que possible des objectifs économiques, commerciaux ou autres des dispositions déclarées nulles et non avenues. Les autres dispositions du présent contrat restent inchangées et en vigueur.

Le seul fait qu'une partie n'insiste pas sur le respect strict d'une disposition du présent contrat ou ne l'exige pas ne peut être interprété comme une renonciation des droits de cette partie, sauf si cela est confirmé par écrit.

Le client

DOT SYS SA

Pascal Delannoye

Managing Director

Signature,

Signature,